

accordé le passage aux Troupes auxiliaires de France, ils ne peuvent, sans se départir de cette impartialité, le refuser à celles de la Reine : Et quant aux excès qu'on prétend avoir été commis par les Troupes de la Reine ; qu'il n'est gueres possible qu'un Corps si nombreux n'en commette quelques-uns, mais que dans ce cas il suffit qu'on les fasse redresser lorsqu'on en reçoit des plaintes, & qu'on en punisse exemplairement les auteurs : Qu'au surplus on fait qu'un certain excès commis à l'occasion de l'entrée de ces Troupes dans le Cercle, a été redressé au moyen d'une somme considérable d'argent, & que s'il s'en est commis d'autres, dont il y eut des preuves vraisemblables, on ne tardera pas un moment de les redresser, & de punir ceux qui y auront eu part. »

II. Les nouvelles de tout ce qui s'est passé jusqu'ici devant *Prague* ont été apportées par des Couriers à l'Empereur, & des conseils en présence de ce Monarque les ont suivis chaque fois : Il seroit superflu de faire ici le récit de leurs dépêches, ce que nous avons exposé dans nos derniers mémoires de l'Armée Autrichienne devant *Prague*, & de la garnison Française qui est dans cette Capitale du Royaume de Bohême, nous paroissant suffisant à cet égard. Mais le 26. Septembre il arriva à *Francfort* un Courier extraordinaire de Bohême : C'étoit le Comte de Groslier, Chambellan de l'Empereur & son Aide de Camp Général ; huit Postillons le précédoient, & la nouvelle qu'il apporta, étoit que l'Armée Autrichienne avoit levé le siège de *Prague*. Il fut suivi le lendemain au soir du Prince Frédéric

*Nouvelle
de la levée
du siège de
Prague.*